

I- CONDITIONS GENERALES

1°) CONDITIONS D'ADMISSION

-Pour être admis à pénétrer, à s'installer, à séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

-Le fait de séjourner sur le terrain de camping dénommé CAMPING LE BOIS COLLIN à NOTRE DAME DE MONTS implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2°) FORMALITES DE POLICE

-Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis

-En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1° Le nom et les prénoms ;

2° La date de naissance ;

3° La nationalité ;

4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3°) INSTALLATION

-L'hébergement de plein air et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4°) BUREAU D'ACCUEIL

-Ouvert du lundi au samedi de 9H à 11H30 et de 14H à 18H et le dimanche de 9H à 12H pour la période du 1 avril au 30 juin et du 1 septembre au 30 septembre. Tous les jours de 9H à 12H et de 14H à 19H pour la période du 1 juillet au 31 août

-On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

-Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5°) AFFICHAGE

-Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

-Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

-Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6°) MODALITES DE DEPART

-Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

-Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7°) BRUIT ET SILENCE

-Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

-Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

-Les chiens et autres animaux ne doivent pas être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

-Conformément à l'article 211-1 du code rural, et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de 1ère catégorie «chiens d'attaque» (pit-bulls) et les chiens de 2ème catégorie «de garde et de défense» (rottweiler et types.....) sont interdits.

-Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total entre 22H30 et 7H30.

8°) VISITEURS

-Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

-Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations du terrain de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

-Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9°) CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

-A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de **10 km/h**.

-La circulation est interdite entre 22H30 et 7H30.

-Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

-Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants, sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet.

-Le stationnement du véhicule se fera sur l'emplacement désigné sans dépasser sur les allées, qui pourrait entraver la circulation.

10°) TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

-Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

-Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

-Les clients doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

-Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles.

-Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

-L'utilisation de l'eau est interdite pour le lavage des véhicules et pour l'arrosage de pelouse.

-L'étendage du linge est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

-Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper les branches, de faire des plantations.

-Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

-Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

-L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11°) SECURITE

a) INCENDIE

-Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) ainsi que les barbecues à charbon de bois et à gaz avec lave volcanique sont rigoureusement interdits. Les autres barbecues (électrique ou gaz) devront être utilisés à **au moins 1 mètre** des arbres, haies, tentes, auvents, caravanes, mobile home, terrasses, clôtures, et véhicules. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

-En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

-Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) VOL

-La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler la présence de toute personne suspecte.

-Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12°) JEUX

-Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

-Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

-L'aire de jeux est réservée aux clients sous leur entière responsabilité.

13°) GARAGE MORT

-Il pourra être laissé du matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le «garage mort».

14°) INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

-Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

-En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

-En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

II- CONDITIONS PARTICULIERES

A°) Les clients du camping pourront prêter leur(s) installation(s) qu'avec l'agrément du gestionnaire.

B°) DESHERBAGE:

-Le désherbage pourra s'effectuer uniquement mécaniquement ou manuellement, l'utilisation des désherbants chimiques est réglementée selon le décret n°2011-1325 et seul le CAMPING LE BOIS COLLIN est habilité pour l'utiliser.

C°) DROIT A L'IMAGE:

-Les responsables du CAMPING LE BOIS COLLIN peuvent être amenés à vous prendre en photo pour les besoins de la publicité du camping. Dans le cadre de la loi sur le droit à l'image vous pouvez refuser la diffusion de votre image. Pour cela il est nécessaire de faire connaître votre souhait par écrit adressé au camping.

***IL EST STRICTEMENT INTERDIT:**

-de détériorer les plantations

-de laisser les enfants jouer dans les sanitaires ou avec l'eau

-de jeter des débris et ordures en vrac dans l'aire de poubelles. Les ordures doivent être mises en sacs plastique bien liés.

-d'accéder et de circuler dans le camping avec des quads et multi cycles (ex. rosalie).

Tout locataire ne respectant pas le règlement intérieur pourra être renvoyé immédiatement sans indemnité ni remboursement de la location.

Tous les animaux doivent être déclarés, vaccinés et tatoués.